

AVIS DE COURSE « NOVEMBRE A HYERES CROISEURS » 2016

« **Novembre à Hyères Croiseur** » est une épreuve officielle de la Fédération Française de voile organisée à Hyères par le COYCH.

Cette épreuve se déroulera les (10), 11, 12 et 13 **novembre 2016** pour les bateaux de type croiseur IRC.

1. REGLES

L'épreuve est régie par :

- 1.1. Les règles telles que définies dans les Règles de course à la voile 2013/2016 (RCV)
- 1.2. Les règlements fédéraux.
- 1.3. La partie B, section II du RIPAM (IRPCAS) quand elle remplace les règles du chapitre 2 des RCV.

2. PUBLICITE :

En application de la Régulation 20 de l'ISAF (code de publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION :

- 3.1 Aux bateaux possédant un **certificat de jauge IRC** en cours de validité.
- 3.2 *Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation Côtière de la Division 240.
Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.*
- 3.3 Les équipages doivent adresser par courrier ou email :
 - leur bulletin d'inscription disponible sur le site internet du club
 - Leur certificat de jauge en cours de validité
 - Copie de certificat de navigation
 - Copie de leur attestation d'assurance
- 3.4 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
 - leur licence FFVoile valide portant le cachet médical ou accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile

- en compétition datant de moins d'un an ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité

3.5 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF
- le certificat de jauge ou de conformité
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale d'1,5 million d'Euros
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

3.6 Chaque bateau devra être équipé d'une VHF en état de fonctionnement. Chaque skipper signera au moment de l'inscription un document attestant de la conformité du matériel obligatoire embarqué à son bord.

3.7 Nombre d'équipiers :

- (i) Lors de l'inscription du bateau à la compétition, le skipper ou le chef de bord confirme la constitution de son équipage et doit préciser le nombre d'équipiers embarqués, skipper ou chef de bord compris.
- (ii) Pendant toute la durée de la compétition (de la 1^{ère} course courue jusqu'à la dernière) le nombre d'équipiers embarqués, skipper ou chef de bord compris, ne peut pas être modifié sauf après instruction et décision du comité d'organisation, suite à une demande écrite et justifiée par des circonstances exceptionnelles

4. DROITS A PAYER :

250 €

200 € pour les bateaux abonnés au port de Hyères

Les bateaux dont le règlement ne sera pas parvenu au COYCH avant le 1/11/2016 devront acquitter un paiement de 300 €

Les paiements pourront s'effectuer :

- Par chèque à l'ordre du COYCH
- En ligne sur le site du COYCH
- En CB lors de la confirmation d'inscription

5. PROGRAMME :

5.1 Confirmation des inscriptions :

Les inscriptions seront confirmées sur place au COYCH le jeudi 10 novembre de 14h00 à 18H00 et le vendredi 11 Novembre de 9H00 à 12h00

5.2 Programme:

Jeudi 10 novembre

Accueil, confirmation des inscriptions	14H00 à 18H00
Vendredi 11 novembre	
Accueil, Confirmation des inscriptions	9H00 à 12H00
1 ^{er} signal d'avertissement	14H00
Apéritif de bienvenue	18H00
Samedi 12 novembre	
1 ^{er} signal d'avertissement	10H00
Pâtes party à l'Espace Nautique	au retour des courses
Dimanche 13 novembre	
1 ^{er} signal d'avertissement,	10H00
Remise des prix à l'Espace Nautique	18H00

5.3 Nombre de courses

Pour valider « Novembre à Hyères Croiseurs », 2 courses doivent être validées. Le nombre maximum de course par jour est de 4.

6. JAUGE

Il ne sera pas prévu de session de jauge, les bateaux et leurs équipements devront être préalablement jaugés ainsi que leurs voiles.

7. INSTRUCTIONS DE COURSE :

Les instructions de course seront disponibles au moment de la confirmation des inscriptions ainsi que sur le site internet du COYCH la semaine précédant la régata.

8. LES PARCOURS :

Les parcours seront de type aller – retour ou de types côtiers.

9. SYSTEME DE PENALITE :

Pour toutes les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de 2 tours est remplacée par la pénalité d'1 tour.

10. CLASSEMENT

10.1. Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps.

10.2 Les 3 premiers de chaque classement seront récompensés.

11. PLACE AUX PORTS:

11.1 Les bateaux participants à « Novembre à Hyères croiseurs » **définitivement inscrits et ayant réglé leur droit d'inscription avant le 1/11/2016** bénéficieront d'une gratuité de taxe d'amarrage au port d'Hyères du 1/11/2016 au 14/11/2016 au plus tard. Les taxes d'amarrage sont prises en charge par le COYCH et le port d'Hyères. **Les places sont à réserver directement à la capitainerie du port de Hyères (04 94 12 54 40)**

11.2 Règle d'occupation des postes d'amarrage : Le responsable du bateau devra se présenter à la Capitainerie dès son arrivée au port pour établir la déclaration d'entrée, muni des papiers du bateau et de l'attestation certifiée du COYCH (conformément aux dispositions du Code des Ports Maritimes). Un numéro de place lui sera alors attribué et devra être conservé tout au long de l'épreuve.

12. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU :

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

13. COMMUNICATION RADIO :

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course, ni recevoir de communication radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux.

14. PRIX :

Des prix seront distribués aux 3 premiers de chaque classe.

15. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

16. DROIT D'UTILISER LE NOM ET L'APPARENCE :

En participant à cette épreuve, le concurrent autorise automatiquement l'organisateur et les sponsors de l'épreuve à utiliser et montrer, à quelque moment que ce soit, des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même pendant la période de la compétition à laquelle le concurrent participe et à utiliser sans compensation son image sur tous matériaux liés à la dite épreuve.

17. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

17.1 Organisation Technique : COYCH

14, avenue du docteur Robin, Espace nautique, 83400 Hyères.

Tel : 33 (0)4 94 38 61 67 Fax :33 (0)4 94 38 68 14.

E Mail : contact@coych.org

Internet : www.coych.org

17.2 Hébergement :

Site web du COYCH : www.coych.org

17.3 Partenaires :

